

Directive sur le transfert, la reprise ou la cessation d'activité d'une entité reconnue d'utilité ou d'intérêt public (RUP / RIP)

Bases légales : LSubv, LPFES, LAIH, LPRAMS, LAVS

Réf.: DSAS / DGCS / UCAE / ska

Date d'entrée en vigueur : le 1.06.2022

Date mis à jour : avril 2022

But : la présente directive définit les modalités du suivi par la DGCS du processus de transfert, de la reprise ou cessation d'activité d'une entité subventionnée.

Champ d'application : cette directive s'applique aux entités reconnues d'utilité ou d'intérêt public (RUP/ RIP) par la DGCS.

Principe : en cas de cessation ou de transfert d'un établissement ou d'une activité subventionnée par la DGCS, l'organe suprême de l'entité concernée soumet un projet à la DGCS pour détermination. Dès acceptation de la DGCS et accord entre les parties concernées, l'organe suprême ou la direction de la nouvelle entité exploitante (entité qui reprend l'exploitation) transmet à la DGCS un courrier confirmant le respect et la mise en œuvre de la présente directive et, cas échéant, les informations et/ou documents requis (annexes au courrier) permettant à l'autorité compétente de s'assurer du déroulement correct du processus.

Par ailleurs, la direction de l'entité reprise, de l'exploitation transférée ou en cessation d'activité est tenue de transmettre à la DGCS un reporting complet à la date de l'arrêt des activités subventionnées par la DGCS, conformément aux termes des bases légales en vigueur.

Remarque : selon le contexte, la reprise d'une exploitation pourrait nécessiter la demande d'une reconnaissance d'intérêt public par l'entité reprenant auprès de la DGCS.

Liste des informations et documents à transmettre à la DGCS.

A noter que cette liste n'est pas exhaustive et peut être amendée ou complétée selon les circonstances et les besoins du moment.

N°	Libellé	Exigé (Oui / Non)	Commentaires
1. Convention de reprise et accords des autorités compétentes (hors DGCS)			
1.1	Copie intégrale de la convention de reprise de l'exploitation (cas de prise d'une exploitation sans le bilan)		
1.2	Copies de la convention relative à la cession (vente) de l'entité exploitante et du bilan y relatif		
1.3	Extrait du registre du commerce de la nouvelle entité exploitante		
1.4	Accord de l'autorité de surveillance des fondations, cas échéant		
1.5	Accord de la Direction générale de la fiscalité du canton (yc rolling fiscal), cas échéant		

N° Libellé	Exigé (Oui / Non)	Commentaires
------------	-------------------------	--------------

2. Résidents

2.1	Inventaire daté et signé des objets personnels transférés à l'entité reprenante		
2.2	Inventaire daté et signé pour le transfert ou la restitution des dépôts de garanties effectués par les résidents		
2.3	Inventaire daté et signé des soldes des comptes privés des résidents transférés à l'entité reprenante (y.c. éventuelles avances de frais aux résidents) et, cas échéant, avec validation des résidents ou répondants		
2.4	Liste datée et signée des résidents (y.c. contrats d'hébergement) transférés à l'entité reprenante		
2.5	Liste datée et signée des résidents transférés dans d'autres établissements		
2.6	Copie du courrier d'information adressé aux familles des résidents (y.c. répondants)		

3. Employé(e)s

3.1	Inventaire daté et signé des engagements envers le personnel : décomptes d'heures supplémentaires, de vacances, solde salaires, d'autres dettes, etc.		
3.2	Liste datée et signée des employé(e)s (y.c. contrats de travail) transféré(e)s l'entité reprenante		
3.3	Liste datée et signée des employé(e)s non repris(es) par l'entité reprenante (y.c. les motifs)		
3.4	Copie de l'accord entre les parties relatif à la prévoyance professionnelle (LPP) des employé(e)s transféré(e)s		
3.5	Déclaration datée et signée des litiges et autres procédures en cours concernant les employé(e)s		
3.6	Confirmation par l'entité reprenante de son adhésion à une CCT reconnue par la DGCS		

4. Immeuble d'exploitation principale / mobilier d'exploitation

4.1	Accord relatif au contrat de bail ou copie du nouveau contrat du bail à loyer		
4.2	Accord relatif au transfert de la dette hypothécaire garantie par l'Etat		
4.3	Inventaire validé du fonds d'entretien immobilier à transférer à l'entité reprenante		
4.4	Inventaire validé du fonds d'acquisition et de nouvellement mobilier à transférer à l'entité reprenante		
4.5	Inventaire date et signé des actifs immobilisés transférés		

N° Libellé	Exigé (Oui / Non)	Commentaires
------------	-------------------------	--------------

5. Financements divers

5.1	Inventaire validé du financement résiduel à la date du transfert ou de l'arrêt de l'exploitation		
5.2	Inventaires validés des montants dus par journée aux divers fonds conventionnels (fonds formation, fonds SoHo, fonds gestion, fonds plaisirs, etc.).		
5.3	Inventaire validé de la subvention immobilière à la date du transfert ou de l'arrêt de l'exploitation		
5.4	Inventaire validé de la subvention CAT et autres à la date du transfert ou de l'arrêt de l'exploitation		
5.5	Inventaire validé pour d'autres subventions à la date du transfert ou de l'arrêt de l'exploitation		

6. Autres informations

6.1	Copie du registre des intérêts, mandats et activités accessoires du Conseil et de la direction de l'entité reprenante		
6.2	Confirmation de la reprise ou non des contrats de sous-traitance par l'entité reprenante		
6.3	Inventaire et type d'affectation décidée pour la réserve spéciale RCLPFES		
6.4	Justification d'un éventuel « goodwill » payé par l'acquéreur (y.c. inventaire des actifs y relatifs)		
6.5	Confirmation de la mise en œuvre de la formule de reporting "multi-sites" par l'entité reprenante		
6.6	Reporting complet à la date d'arrêt de l'exploitation (yc un rapport site pour chaque établissement)		

7. En cas de liquidation pour faillite, les documents complémentaires suivants sont requis

7.1	Copie de la décision du juge, en cas de faillite (art. 743, al. 2 CO)		
7.2	Extrait du registre du commerce avec noms et coordonnées des liquidateurs désignés		
7.3	Copie du bilan dressé par les liquidateurs (art. 742 CO), y.c. les annexes aux comptes (art 663b CO)		

Entrée en vigueur :

La présente directive annule et remplace le document précédent (ex-SASH) du février 2018

Date : le 1.06.2022

DGCS - Signatures autorisées



N° Libellé	Exigé (Oui / Non)	Commentaires
------------	-------------------------	--------------

Annexes

1		
2		
3		
4		
5		